

VOUS AVEZ REÇU  
UNE DÉCISION MÉDICALE

# DÉFAVORABLE

CONCERNANT VOTRE PERMIS  
DE CONDUIRE ?



Québec



Puisque votre état de santé ne satisfait pas aux normes prévues au *Règlement relatif à la santé des conducteurs, l'une des décisions suivantes a été rendue:*

- suspension de votre permis de conduire;
- suspension d'une classe de votre permis;
- refus d'ajouter une nouvelle classe à votre permis;
- refus de vous délivrer un permis.

## RÉVISION ET CONTESTATION

Si vous êtes insatisfaite ou insatisfait de cette décision, vous pouvez en demander la révision à la Société de l'assurance automobile du Québec ou la contester au Tribunal administratif du Québec.

### Demande de révision

Vous pouvez demander à la Société de réviser une décision. Pour ce faire, vous devez envoyer une demande écrite au Service de la révision de la Société. Si des faits nouveaux concernant votre état de santé surviennent, joignez à votre demande un rapport fourni par votre professionnelle ou professionnel de la santé. Après analyse, une décision sera rendue et elle vous sera communiquée par écrit.

### Contestation au Tribunal

Vous pouvez contester la décision (initiale ou révisée) en vous adressant au Tribunal. Vous devez faire cette demande dans les 60 jours suivant la date de cette décision. Toutefois, la Société ne peut pas:

- réviser une décision en cours de contestation au Tribunal;
- modifier une décision rendue par le Tribunal.

# POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Si vous croyez être en mesure de démontrer votre capacité de conduire de façon sécuritaire malgré votre maladie ou votre handicap, vous pouvez demander à la Société de rendre une nouvelle décision en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Vous devez envoyer une demande écrite au Service de la révision de la Société. S'il y a lieu, celle-ci doit être accompagnée de documents pertinents, comme l'avis favorable d'un médecin.

Après analyse, nous vous informerons des démarches à entreprendre, le cas échéant.

## À savoir

- L'avis favorable d'un médecin ne suffit pas toujours à démontrer que vous pouvez conduire de façon sécuritaire.
- Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes que vous devrez réussir à la satisfaction de la Société. Vous pourriez, par exemple, avoir à démontrer au moyen d'un test sur route que vous avez développé des habiletés qui compensent vos limitations fonctionnelles (maladie, handicap) et vous permettent de conduire de façon sécuritaire. Vous devrez alors payer tous les frais.
- Certaines limitations fonctionnelles découlant d'une maladie ou d'un handicap sont impossibles à compenser.
- La décision rendue en vertu du pouvoir discrétionnaire ne peut pas être contestée devant le Tribunal.





# POUR NOUS JOINDRE

## Par Internet

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

## Par téléphone

Région de Québec: 418 643-7620

Ailleurs: 1 800 361-7620

(Québec, Canada, États-Unis)

## Par la poste

Service de la révision

Société de l'assurance automobile du Québec

Case postale 19600, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8J6



**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité

101125 C-6126 (24-04)